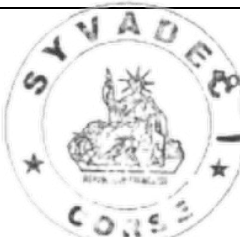


**Bureau Syndical du
12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-09-069
Vente de gré à gré de la presse à balles**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 6 septembre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/09/2024 et de la publication de l'acte le : 23/09/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Vice-Président expose,

Par délibération n°2022-06-038 du 9 juin 2022, le bureau syndical a approuvé et autorisé la vente de biens mobiliers dont la presse à balles, actant sa désaffectation et son déclassement.

S'il était envisagé de procéder à la vente par le biais d'une société de courtage, les différentes mises en vente sur le site se sont avérées infructueuses en raison du prix proposé qui devait être majoré de frais de transaction et de transport mais également de l'éloignement d'acheteurs potentiels.

Cependant un acheteur ayant vu l'annonce tant sur notre site internet que sur le site de courtage a manifesté directement son intérêt auprès du Syvadec pour l'achat de la presse à balles postérieurement aux enchères.

La société Prestaballes a confirmé son offre d'achat au montant de 200.000 € le 29 août 2024.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver cette vente de gré à gré et autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette vente et à la sortie de cet actif du patrimoine du Syvadec.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau l'autorisation de désaffectation et de vente pour les biens mobiliers supérieurs à 4.600 €,
Vu la délibération 2022-06-038 du 9 juin 2022 approuvant la désaffectation et la vente de la presse à balles

Considérant la volonté du Syvadec de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la vente de gré à gré de la presse à balles, désaffectée et déclassée, à la société Prestaballes pour un montant de 200.000 €
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
024-200009827-20240912_2024-09-069-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024